

NP 2023 - AR - 237 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING CLÉMENCEAU.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande du CCAS pour l'organisation d'une manifestation présentée par l'association « Prévention contre les AVC » le jeudi 19 octobre à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité de la manifestation, des autres personnes chargées de l'encadrement, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE:

Article 1 L'association Prévention contre les AVC est autorisée à installer un mini bus, une caravane pédagogique et deux barnums sur le Parking Clémenceau situé 145 chaussée Jules César, le jeudi 19 octobre à partir de 7h jusqu'à 18h.

Article 2 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) sur la totalité du parking Clémenceau situé 145 chaussée Jules César à Beauchamp à partir du mercredi 18 octobre à 17h jusqu'au jeudi 19 octobre à 18h. Les services techniques communaux devront afficher l'arrêté 48h avant le début de la manifestation de manière visible sur les accès du parking. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

Article 4 La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des services techniques communaux et sous la surveillance de la police municipale. Le parking sera laissé propre et remis en état. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée dans la commune, dans le cadre de la manifestation susvisées.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation par les services techniques communaux.

Article 6 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipale.

Notifié à : Service du CCAS

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation, Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN

25 SEP. 2023

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le

